

ÉPOUX ou PÈRE

Prénoms Kévin Fred

Nom ⁽¹⁾ DIONGA

(^{1ère} partie ***** ^{2nde} partie *****) (*)

Né le 12 avril 1988

à 19 heures 35

à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne)

de ⁽²⁾ François DIONGA

et de ⁽²⁾ Bertine IKO

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1988 /

le ⁽³⁾ *****

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau ⁽⁵⁾

le ⁽³⁾ *****

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau ⁽⁵⁾

Mariage célébré à Sucy-en-Brie (Val de Marne)

le 15 avril 2016

Les futurs époux ont déclaré ^(s) qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 2016 / 000011

Mentions marginales ⁽⁴⁾

le 15 avril 2016

à 15 heures 30



(4) Inscrites postérieurement à l'établissement du présent extrait

(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été réçu le... par Me..., notaire à »

(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... »

(3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(2) Prénoms et nom du père et de la mère.

POUX ou Père

Extrait de l'acte de décès n°

décédé le

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

EPOUSE ou Mère

Extrait de l'acte de décès n°

décédée le

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

⁽¹⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Premier enfant

Extrait de l'acte de naissance n°

279

Le 15 Février 2017

à 10 heures 42

est né(e) ⁽¹⁾ Liam, Julian, Isaïe

DIONGA

du sexe masculin à Nogent-sur-Marne
(Val-de-Marne)

reconnu(e) ⁽²⁾

par ⁽³⁾

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁴⁾

20 Février 2017

L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

⁽¹⁾ Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du ... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ». ⁽²⁾ Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.

⁽³⁾ Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». ⁽⁴⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Deuxième enfant

Extrait de l'acte de naissance n° 133
Le 21 février 2021

à 14 heures 36

est né(e) (1) Ayden Lenni Gabriel
DIONGA

du sexe Masculin, à Quincy-Sous-Sénart (Essonne) -
reconnu(e) (2)

par (3)

Délivré conforme aux registres, le 25 février 2021
Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

Délégué



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du ... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».

(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances(s).
(3) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Troisième enfant

Extrait de l'acte de naissance n°

Le _____ heures _____

à _____
est né(e) (1) _____

du sexe _____ à _____

reconnu(e) (2)

par (3)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du ... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».
(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.

(3) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.